

Vers un nouveau partenariat entre l'Union Européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique après 2020

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Ceci est le formulaire à employer afin de soumettre votre contribution sur le document de consultation conjointe émis par la Commission Européenne et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Contributeur

* Vous êtes/représentez

- une autorité publique / organisation internationale
- une association
- un groupe de réflexion
- une organisation de la société civile
- une société
- un citoyen

* Votre nom et/ou nom de votre organisation

Association Internationale des Maires Francophones

* Pays de résidence ou du siège de votre organisation

France

* E-mail

l.jaboeuf@aimf.asso.fr

Numéro d'identification dans le registre de transparence (le cas échéant)

* Votre contribution

peut être directement publiée avec les informations au sujet de votre personne/organisation.

- Vous consentez à la publication totale ou partielle de votre contribution incluant votre nom ou celui de votre organisation, et vous déclarez qu'aucune partie de votre contribution n'est illégale ou n'enfreint les droits d'un tiers d'une façon qui empêcherait sa publication.

peut être directement publiée pour autant que vous/votre organisation restiez anonyme. Vous consentez à la publication totale ou partielle de votre contribution - qui peut contenir des

- citations ou des opinions que vous exprimez - tant que ceci reste anonyme. Vous déclarez qu'aucune partie de votre contribution n'est illégale ou n'enfreint les droits d'un tiers d'une façon qui empêcherait sa publication.

ne peut être publiée mais peut être incluse dans des données statistiques. Vous comprenez que votre contribution ne sera pas publiée directement mais que vos réponses pourront être

- reprises dans des données statistiques pour montrer, par exemple, des tendances générales. Notez que votre contribution peut être sujette à une requête d'accès public aux documents en accord avec le Règlement (CE) No 1049/2001.

Intérêts mondiaux communs dans un monde multipolaire

1. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour relever les défis mondiaux?

Le partenariat constitue l'un des premiers instruments mondiaux de coopération au développement. Il a permis d'orienter et de donner du contenu aux agendas internationaux. Il a traduit une solidarité dans un instrument juridique et permis de matérialiser l'engagement des pays européens et partenaires en faveur de principes communs grâce à des financements conséquents à l'échelle mondiale.

Plusieurs instruments spécifiques à certains enjeux tels que l'eau, l'énergie, avec les facilités eau et énergie ont permis d'obtenir des résultats certains sur ces grands enjeux.

La spécificité de ce partenariat, basé sur un accord juridique et des institutions spécifiques a permis une appropriation par les pays partenaires, et ainsi de mettre en avant, leurs priorités.

2. Qu'est-ce qui serait nécessaire pour renforcer les résultats à cet égard et quels sont les défis mondiaux pour lesquels le partenariat pourrait apporter la plus grande valeur ajoutée à l'avenir, dans le contexte du nouveau cadre des ODD et dans les enceintes internationales compétentes?

Le partenariat a tiré profit de ce mécanisme à part parmi les instruments internationaux de coopération, mais l'évolution des enjeux, de l'environnement international, des problématiques que connaissent les pays partenaires et le rôle croissant d'autres acteurs que l'Etat rend nécessaire une évolution de ce mécanisme. Cette évolution doit permettre de faire émerger des diagnostics plus précis des situations, d'identifier les acteurs qui sont le mieux à même d'y répondre et de les associer plus étroitement, et de mettre en place des procédures plus adaptées pour tirer profit de leur potentiel de développement. A cet égard, le processus de définition des priorités doit intégrer d'autres acteurs que les Ministères notamment les Autorités locales, et l'ensemble des acteurs du développement : organisations de la société civile.

Des instruments spécifiques, plus souples, destinés à soutenir ces acteurs, ou des problématiques en particulier, en associant l'ensemble des acteurs concernés pourraient permettre d'agir plus efficacement.

Les autorités locales sont aujourd'hui compétentes pour atteindre plus de 60 % des ODD et sont donc des acteurs en capacité d'apporter des solutions aux défis actuels.

Si elles sont d'ores et déjà définies en théorie comme des acteurs pertinents dans les Accords depuis 2000, et parfois consultés, leur rôle reste encore marginal. Leur consultation reste encore irrégulière et doit être renforcée. Les programmes qui sont destinés à les renforcer ont été très nombreux dans le cadre du FED, et dotés financièrement. Cependant, la mise en œuvre de ces programmes a été confiée à des cabinets d'expertise ou pilotés depuis les administrations centrales, sans que les autorités locales ne soient directement responsables, ce qui a diminué leur efficacité.

Droits de l'homme, démocratie et État de droit, et bonne gouvernance

3. Les mécanismes prévus dans l'accord de partenariat de Cotonou (APC) (c'est-à-dire le dialogue politique, le soutien financier, des mesures appropriées, la suspension de l'accord) ont-ils produit des améliorations concrètes en matière de droits de l'homme, de démocratie, d'État de droit et de bonne gouvernance, y compris en matière de lutte contre la corruption? Le futur partenariat devrait-il aller plus loin dans ce domaine et, si oui, de quelle façon?

Oui les mécanismes prévus dans l'APC ont produit des améliorations concrètes en matière de droit de l'homme : car ils ont mis l'accent sur ces thèmes et permis aux acteurs qui œuvrent en ce sens de s'en saisir et de s'en servir comme appui. Aussi parce que le Partenariat a permis de soutenir les systèmes judiciaires pour la protection des droits de l'homme.

En ce qui concerne la bonne gouvernance, le futur partenariat devrait renforcer davantage les programmes créant une meilleure articulation entre les divers acteurs nationaux et locaux

4. La participation au partenariat des autorités locales et des acteurs non étatiques (à savoir les organisations de la société civile et les médias), des parlements nationaux, des tribunaux et des institutions nationales de défense des droits de l'homme a-t-elle été suffisante et utile pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que la bonne gouvernance? Ces acteurs pourraient-ils accroître leur contribution et, si oui, de quelle façon?

La reconnaissance du rôle de ces acteurs a été un acte positif en ce sens, mais dont le potentiel n'a pas été pleinement exploité. Notamment, concernant les autorités locales, la consultation est inscrite dans les textes, et est souvent réalisée, mais pas systématiquement, ou parfois est réalisée mais sans tenir pleinement compte des positions des Autorités locales dans la mesure où les accords sont interétatiques et que les administrations centrales sont seules détentrices du dernier mot.

Il convient de noter que plusieurs espaces d'expression existent en dehors du FED, avec le Forum politique pour le Développement mis en place par DEVCO et les partenariats stratégiques entre la Commission européenne et plusieurs

réseaux d'autorités locales, dont l'AIMF. Ces instruments sont efficaces et permettent aux AL de s'exprimer et leurs préoccupations ont été effectivement prises en compte par DEVCO notamment à travers la Communication de la Commission européenne « Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement » du 15 mai 2013.

Ces consultations se sont traduites dans les instruments 2014-2020, notamment l'Instrument de Coopération au développement et le programme organisations de la société civile et autorités locales. Cependant, ce programme, ciblé sur les acteurs, dispose d'un budget limité au regard des défis croissants auxquels elles sont confrontées. Les ressources du FED consacrées à la gouvernance locale, à la décentralisation et au développement local sont importantes, mais ne mettent pas suffisamment les Autorités locales au cœur du dispositif. Elles ont été et sont encore trop souvent considérées comme bénéficiaires de programmes gérés par des agences de mise en œuvre, ce qui limite la responsabilisation de ces acteurs et la durabilité des investissements réalisés.

Pour être plus efficace, il nous semble que le FED devrait s'inscrire dans ce partenariat existant entre les autorités locales et DEVCO. Au niveau de chaque pays, des partenariats similaires pourraient être mis en œuvre par les Délégations de l'Union européenne et les Autorités locales. De plus, les programmes relevant de la compétence légale des autorités locales (eau, assainissement, déchets, aménagement urbain, mobilité, citoyenneté, éducation de base, santé de base, etc.) devraient être confiées aux Autorités locales directement pour qu'elles soient responsabilisées et renforcer dans leur rôle.

Les autorités locales sont des démembrés de l'Etat, mais ont leurs propres problématiques, enjeux et point de vue peuvent ainsi jouer un rôle complémentaire des Etats. Lors des négociations sur les changements climatiques, les Autorités locales de plusieurs pays partenaires de l'UE ont pris des positions plus avancées que leurs Etats, et des engagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas conditionnés, car la pollution et la mauvaise qualité de l'air, notamment sont d'ores et déjà des réalités auxquelles elles doivent faire face et trouver des réponses.

Les partenariats multi acteurs (état central, autorités locales, acteurs non étatiques) sont à promouvoir. Ils sont des outils pour construire une véritable bonne gouvernance. La théorie de la bonne gouvernance, ne peut se construire qu'en encourageant la collaboration de ces acteurs sur des projets concrets. C'est ainsi que les acteurs se comprennent et se complètent mieux et finissent par mettre en place des processus de collaboration effectif.

Paix et sécurité, lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée

5. Les dispositions relatives à la paix et à la sécurité dans l'APC sont-elles appropriées et utiles et l'équilibre entre l'engagement au niveau régional et l'engagement au niveau des pays ACP a-t-il été efficace?

6. Le futur partenariat devrait-il veiller à ce que les actions conjointes qui visent à prévenir les conflits, y compris les activités liées à l'alerte précoce et à la médiation, à la consolidation de la paix et à la consolidation de l'État, et celles qui tentent de relever les défis transnationaux liés à la sécurité soient plus efficaces? Cela doit-il se faire dans le contexte des relations UE-ACP?

La question de la paix et de la sécurité est un enjeu majeur. Le partenariat doit en tenir compte car les menaces à la paix et au développement représentent un des principaux défis des pays ACP aujourd'hui. Les risques terroristes sont notamment une réalité dans de très nombreux territoires. Les migrations qu'elles soient d'origine économique, climatique, ou pour fuir des zones de conflits sont un fait majeur des pays partenaires de l'UE et ont majoritairement lieu dans une dynamique Sud Sud et vers les villes. Cela entraînent une cohabitation entre populations d'origines très diverses et la nécessité d'œuvrer pour le vivre ensemble.

La paix n'est plus seulement une question interétatique, mais un enjeu à l'échelle des territoires, notamment des territoires urbains.

Le partenariat devrait donc œuvrer au renforcement des premiers acteurs au niveau local que sont les maires, pour leur donner les moyens d'œuvrer au vivre ensemble. Cela passe par la sécurité au sens de police, mais aussi sécurité sociale, sécurité alimentaire, sécurité économique. Enfin, cela implique aussi une reconnaissance de leur rôle pour la paix et de les associer, aux démarches et programmes de prévention des conflits, de médiation et de reconstruction.

Un exemple pour illustrer ce propos est le dialogue structuré qui s'est mis en place entre les maires de l'Est du Congo (Goma, Bukavu, ainsi que Béni et Butembo), et ceux du Rwanda voisin (notamment Rubavu et Rusizi) depuis 2014. Alors que les relations sont particulièrement tendues au niveau des Chefs d'Etat de RDC et du Rwanda et de leurs administrations et pratiquement inexistantes, les maires frontaliers du Lac Kivu ont engagé un dialogue. Celui-ci a permis de résoudre, de manière discrète, et concrète, les problèmes qui se posaient aux frontières et sur le Lac Kivu (notamment disparitions d'hommes et de femmes, conflits entre pêcheurs et marines congolaises ou rwandaises).

Croissance économique durable et inclusive, investissements et commerce

7. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour promouvoir un développement durable et inclusif?

A travers les différents instruments de coopération au développement (FED, BEI, ligne budgétaire), l'UE a apporté sa contribution au développement des pays ACP sur le plan économique, social et environnemental, même si les performances ont été en deçà des attentes et dénotent des disparités géographiques (à l'intérieur de l'Afrique et entre Afrique, Pacifique et Caraïbes) et sectorielles (secteurs sociaux et infrastructures économiques longtemps privilégiés en matière d'investissements dans les ACP, au détriment

de l'environnement souvent résumé à la lutte contre la sécheresse et la désertification).

Dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre des Stratégies de Réduction de la Pauvreté, beaucoup d'infrastructures ont été construites et équipées à partir des ressources du FED, aidant ainsi à améliorer chaque fois les conditions de vie des populations bénéficiaires.

En Afrique, la construction de corridors d'interconnexion (fonds fiduciaire pour les infrastructures) a eu un effet positif sur le développement du commerce et sur l'intégration économique régionale. Par ailleurs, le partenariat UE-Afrique pour la réalisation des OMD a permis d'intensifier le dialogue politique, la coopération et la mise en œuvre d'actions concrètes ayant abouti à des progrès significatifs en la matière. C'est ainsi que la relance du financement de l'éducation entraîné un relèvement du taux de scolarisation (des filles particulièrement) ; l'évolution positive de plusieurs indicateurs de santé (espérance de vie, taux de mortalité maternelle et infantile, maladies endémiques, etc.) a été notée grâce à l'amélioration de la couverture sanitaire et du plateau technique (construction et équipement d'infrastructures).

Toutefois, de gros efforts restent encore à déployer pour assurer le caractère durable de ces réalisations.

En définitive, un examen cas par cas permettrait de montrer que le partenariat qui a présidé à la réalisation d'un grand nombre de projets ou programmes dans ces domaines ainsi que les politiques qui ont sous-tendu ce partenariat n'ont pas souvent permis d'en tirer le meilleur profit parce que généralement des lacunes existent dans la mobilisation et l'absorption des ressources, la passation des marchés publics, la maintenance ou le renouvellement des équipements entre autres.

8. En tenant compte du nouveau cadre des ODD, le futur partenariat devrait-il aller plus loin dans ce domaine et, si oui, en quoi?

Le futur partenariat devrait intégrer une approche holistique du développement durable. A titre d'exemple, les recettes provenant des taxes et impôts à l'importation représentent une part importante des revenus des pays ACP. En cas de libéralisation du commerce avec l'UE, les pertes de recettes publiques seront certainement compensées par une augmentation d'autres taxes ou impôts, tels que la TVA, dont le coût se répercutera directement sur les populations déjà pauvres des pays ACP.

De nombreux pays ACP n'ont, de surcroît, pas la capacité d'instaurer ou d'étendre suffisamment leurs régimes fiscaux. Enfin, ces pertes dans les revenus des Etats risquent fort d'impliquer une baisse des dépenses publiques dans des secteurs-clés tels que l'éducation ou la santé, ce qui compromettrait les efforts des pays ACP pour réaliser les ODD. Des efforts supplémentaires seraient donc nécessaires pour appuyer les ACP dans le domaine

9. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour soutenir la stabilité macroéconomique et financière? Dans quels domaines une coopération ACP-UE en matière de stabilité macroéconomique et financière apporterait-elle une valeur ajoutée?

Les fonds du FED ont permis de financer le renforcement des capacités de gestion économiques des Etats ACP, notamment en matière de gestion des finances publiques (élaboration et adoption du cadre légal et réglementaire harmonisé de gestion des finances publiques à l'échelle de la CEDEAO), de supervision du secteur financier (développement d'une coopération régionale en matière de supervision bancaire), de gestion de la dette et de développement des marchés financiers, mais l'harmonisation des procédures. La gestion des finances publiques (notamment dans son volet passation des marchés publics) et de la dette constituent des leviers importants de la coopération qui pourraient permettre une rationalisation l'utilisation des fonds publics pour plus d'efficacité et d'efficacité

10. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour améliorer la mobilisation des ressources financières nationales, promouvoir des systèmes fiscaux équitables et efficaces et lutter contre les flux financiers illicites? Une coopération ACP-UE renforcée dans ces domaines apporterait-elle une valeur ajoutée et une plus grande efficacité?

Le partenariat a permis d'accroître les recettes fiscales des ACP grâce au renforcement des capacités des administrations fiscales, à la maîtrise et à l'élargissement de l'assiette fiscale, au renforcement du recouvrement fiscal et à la promotion du civisme fiscal.

Sur le plan douanier, l'adoption et la mise en œuvre du TEC au niveau de la CEDEAO, la mise en œuvre des réformes douanières et la modernisation des administrations douanières (formulation et la mise en œuvre d'un plan directeur régional pour la modernisation, l'informatisation et l'interconnexion des administrations douanières) ont pu être enregistrés grâce aux ressources du FED.

Un renforcement de la coopération avec les autorités locales est important dans ce domaine à deux points de vue : renforcer l'autonomisation financière des autorités locales, et aussi parce que cette autonomisation permet de renforcer les recettes fiscales de l'Etat.

L'AIMF a mis en œuvre plusieurs projets d'appui à la mobilisation des recettes et à la modernisation de la gestion financière des autorités locales. Ces projets associent des l'adressage des villes (c'est-à-dire établir des plans des villes, numérotation des rues et des portes, panneautage) à l'identification des activités taxables, et la modernisation des services financiers. Ils permettent, par un recensement, d'identifier contribuables et activités taxables et de les associer à une adresse, ce qui permet un meilleur recouvrement, et la modernisation de la gestion financière sécurise les fonds et les procédures et renforce la transparence dans la gestion. De tels projets ont permis à des autorités locales, telles que Douala (Cameroun) ou Pointe Noire (Congo) d'augmenter leurs recettes de plus de 30%. Ce faisant, ces projets ont également permis d'augmenter les recettes prélevées par l'Etat grâce à l'identification des activités taxables et le taux de recouvrement des impôts de l'Etat.

11. Le partenariat a-t-il contribué à mobiliser le secteur privé et à attirer les investissements directs

étrangers?

L'accord de Cotonou qui met en avant le rôle du secteur privé dans le développement durable des pays ACP, a initié une nouvelle politique et mis en place un grand nombre d'institutions et d'instruments qui ont favorisé l'éclosion du secteur privé (BEI, Facilité d'Investissement, etc.). La création d'un environnement propice à la libre entreprise Le partenariat a ainsi permis l'amélioration du cadre économique et institutionnel (dialogue public-privé), la modernisation des infrastructures économiques, le renforcement des institutions de soutien (PROINVEST, CDE et EBAS), mais aussi l'octroi d'aides directes aux entreprises. Cette politique a encouragé développement industriel dans les ACP, à l'initiative des PME surtout.

12. Comment le potentiel du secteur privé de l'UE et des pays ACP pourrait-il être mieux exploité? Quelle devrait être la priorité essentielle de la coopération entre les secteurs privés de l'UE et des pays ACP dans un cadre post-Cotonou et quel rôle l'APD pourrait-elle jouer dans ce contexte?

Dans le contexte de libéralisation, le potentiel du secteur privé pourrait être exploité à travers des partenariats public-privé pour renforcer la compétitivité des pays ACP. Ces partenariats permettant de mobiliser des investissements du secteur privé, les financements publics agissant comme catalyseurs afin de stimuler l'investissement privé. En effet, mobiliser les acteurs du secteur privé par le biais d'incitations économiques (cadre incitatif favorable aux investissements, réduction des risques, réduction des coûts du capital) de programmes de partenariats, de la communication et de stratégies de consultations peut augmenter l'efficacité et l'efficience des politiques de coopération. Les partenariats pourraient aussi être envisagés au sein du secteur privé intra ACP tout comme entre privé ACP et UE (surtout en matière de transfert de technologies et de recherche-développement.

Cela étant dit, les villes signalent les risques de partenariats publics privés qui ont été signés, engageant la collectivité locale sur plusieurs décennies pour des résultats qui ne sont pas à la hauteur des financements fournis. La mobilisation du secteur privé devrait aller de pair avec un renforcement des acteurs publics en charge de traiter avec eux, afin que ces partenariats soient gagnant gagnant

13. Dans ce contexte, quelles possibilités voyez-vous pour la nouvelle économie numérique?

L'économie numérique est une aubaine pouvant permettre des gains considérables surtout dans le domaine commercial (E-commerce, dématérialisation des procédures, etc.). Toutefois il y a une nécessité de réduire la fracture numérique entre ACP et UE mais aussi de développer des stratégies communes de lutte contre la cybercriminalité.

Au niveau territorial, c'est l'un des leviers potentiels de développement des territoires : comment faire des villes, des villes « intelligentes » des « smart cities », c'est-à-dire qui intègrent les nouvelles technologies pour faciliter et renforcer l'accès aux services essentiels, renforcer l'efficacité de l'action publique, les services aux populations et citoyens. C'est aussi un

domaine dans lesquels les jeunes peuvent trouver du travail, développer des activités, et il appartient aux villes de leur offrir les conditions nécessaires à l'épanouissement de telles activités.

Le Partenariat pourrait donc utilement soutenir de tels projets de territoires.

14. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été en mesure de contribuer à développer davantage l'agriculture et à multiplier les échanges commerciaux?

La coopération de l'UE dans l'agriculture a été globalement bénéfique dans la mesure où elle a contribué à limiter voire à réduire la dégradation des conditions de vie des populations rurales et à renforcer la sécurité alimentaire par la relance de la production et la promotion du commerce régional des produits agricoles.

Quant aux performances commerciales de l'Afrique elles ont été timides malgré la coopération de l'UE (préférences commerciales non réciproques, protocoles produits, mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation) et appellent fortement à être améliorées pour faire réellement du commerce le moteur de la croissance.

15. Quelle a été la contribution des préférences commerciales du partenariat à l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale et dans la réalisation de ses objectifs de développement?

Le système des préférences commerciales a été très utile, d'autant plus que ses avantages vont directement aux acteurs mais, il ne saurait suffire pour la réalisation des objectifs de développement et une des critiques que l'on peut formuler contre les préférences commerciales est qu'elles n'ont pas incité les acteurs ACP à renforcer la compétitivité de leurs produits.

D'autre part, les privilèges et protections offerts dans le cadre de ces préférences se sont érodés de fait sous l'effet d'accords passés par l'UE dans le cadre du GATT puis de l'OMC. Ces accords destinés à faire progresser la concurrence internationale, ont réduit l'avantage comparatif accordé aux ACP qui n'avaient pas su en profiter dès son instauration.

16. Est-il toujours nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques sur la coopération commerciale dans le cadre post-Cotonou, en tenant également compte des pays ACP qui n'ont pas signé d'APE? Dans l'affirmative, sur quoi pourraient-elles/devraient-elles porter?

Il serait souhaitable d'inclure un mécanisme de sauvegardes flexibles et simples pour permettre aux Etats ACP, en particulier les plus petits et les plus pauvres, de protéger leurs quelques industries nationales des préjudices économiques induits par la libéralisation. Ce mécanisme pourrait être limité à des produits ou secteurs spécifiques soulevant des inquiétudes spécifiques (l'agriculture par exemple).

17. Le partenariat a-t-il atteint son objectif de développement humain de manière efficace et efficiente, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, mais aussi pour ce qui est de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes? En quoi pourrait-on l'améliorer?

18. Compte tenu du nouveau cadre des ODD, quels sont les principaux défis liés au développement humain sur lesquels le futur partenariat devrait se concentrer?

L'autonomisation financière des Etats et des Autorités locales devrait être la première priorité. En permettant aux pays partenaires, à leurs autorités locales de mobiliser durablement leur potentiel fiscal, le partenariat créerait les conditions favorables à la réalisation des ODD de manière durable.

Les ODD définissent un cadre global de priorités. Le partenariat ne devrait pas exclure a priori de domaines d'intervention, mais agir en fonction des intérêts communs définis par les différentes parties prenantes et les différents acteurs.

Compte tenu de la spécificité des pays d'Afrique, au sein desquels les migrations vont entraîner un accroissement considérable des populations urbaines, le Partenariat pourrait faire de l'agenda urbain mondial qui sera défini lors de la Conférence Habitat III, l'une de ses priorités.

Par ailleurs, compte tenu des risques sécuritaires qui menacent l'équilibre de nombreux pays, le Partenariat pourrait se concentrer sur la sécurité comprise non pas uniquement comme police, mais comme sécurité sociale, alimentaire, économique, tous les éléments qui permettent le vivre ensemble et préviennent les crises.

Migration et mobilité

19. Le partenariat a-t-il été un instrument utile pour débattre des questions de migration et a-t-il contribué de manière positive à ces débats? L'article 13 de l'APC a-t-il été intégralement appliqué?

20. Un futur partenariat devrait-il aller plus loin dans ce domaine, et sur quels aspects particuliers devrait-il se concentrer (la migration et la mobilité légales, le traitement des causes profondes de la migration, le retour et la réadmission, la lutte contre la traite des êtres humains et la contrebande, la protection internationale)?

Le partenariat devrait se concentrer non seulement sur les causes profondes des migrations, mais aussi sur leurs conséquences dans les territoires urbains des pays partenaires de l'UE. Les migrations inter et intra pays ACP sont en effet de plus en plus importantes et se concentrent dans les villes.

Une relation politique plus forte

21. Dans quelle mesure le dialogue politique a-t-il été efficace et à quel niveau est-il le plus efficace: national, régional ou dans le cadre des institutions conjointes UE-ACP? Le champ d'application du dialogue politique devrait-il être élargi ou limité?

Au niveau de certains pays, ce dialogue n'a pas été efficace car confisqué le Ministère des relations extérieures et la délégation l'UE .

Le champ d'application du dialogue devrait être élargi aux différents acteurs du développement, notamment les autorités locales. A ce titre, le Forum politique pour le développement mis en place par DEVCO peut servir de cadre de référence de partenariat politique entre les institutions européennes et les différents acteurs de développement. Il permet un dialogue politique entre les acteurs et l'UE, ainsi qu'entre les acteurs eux-mêmes, dialogue propice à la mise en place de synergies.

22. Une participation accrue des États membres de l'UE, associant leurs politiques et instruments bilatéraux au dialogue politique au niveau national, renforcerait-elle l'efficacité et l'efficacé du dialogue?

23. Le fait que l'accord soit juridiquement contraignant a-t-il joué un rôle important dans sa mise en oeuvre, en comparaison avec d'autres partenariats régionaux fondés sur des déclarations politiques?

Oui, dans le sens où il pousse au respect des engagements et prévoit des mesures de suspension. Cependant, ce n'est uniquement pas la nature contraignante qui rend efficace l'accord, mais la qualité des acteurs chargés de sa mise en oeuvre. Dans le cas de ce partenariat, on a pu remarquer que le non respect d'engagements pourtant contraignants pouvait être dû à l'incapacité de certains Etats ACP à assumer techniquement et politiquement leurs engagements.

Cohérence de la couverture géographique

24. Serait-il utile d'ouvrir un futur cadre à des pays autres que les membres actuels du groupe des États ACP? De quels pays s'agirait-il?

25. Quel type de cadre devrait régir les relations de l'UE et des pays ACP? Quel serait le lien entre un cadre qui succéderait à l'actuel cadre ACP-UE et les partenariats régionaux plus récents de l'UE avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique? Un futur cadre ACP-UE pourrait-il inclure des partenariats distincts avec des partenaires régionaux?

26. Est-il possible d'intégrer des relations plus structurées avec l'Asie, l'Amérique latine, le

Moyen-Orient et l'Afrique du Nord?

Oui, cela peut être initié par l'UE dans une démarche concertée. Pour ce faire l'UE doit intégrer dans sa stratégie des éléments nouveaux :

- La présence sur le terrain de nouveaux acteurs (Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil...)
- Certains Etats ACP ont conclu des accords avec ces acteurs et qu'il va falloir adapter le contenu du nouveau partenariat aux réalités de terrain
- Ces nouveaux acteurs s'adaptent au contexte local en apprenant des relations que ces pays ACP ont eu avec d'autres entités et pays par le passé
- Ces nouveaux acteurs sont proactifs sur le terrain et semblent attirer la sympathie des populations locales

Une coopération davantage ciblée sur des groupes de pays au niveau de développement similaire

27. Le système actuel d'attribution des ressources pour le développement en fonction des besoins et des capacités, ainsi que des performances, est-il suffisant pour canaliser les fonds vers les pays où l'impact le plus important peut être obtenu? La répartition des ressources devrait-elle continuer à accorder la priorité aux pays qui en ont le plus besoin, y compris aux États fragiles?

Au-delà de la répartition par pays, il convient de tenir compte des disparités au sein des pays et des acteurs à cibler au vu des nouveaux enjeux mondiaux. A ce niveau, il pourrait être pertinent de cibler des financements par types d'acteurs et de les moduler en fonction des résultats obtenus.

28. Quel type de coopération pourrait contribuer à couvrir les besoins spécifiques des pays ACP les plus développées en vue d'atteindre une croissance plus équitable et plus durable?

Une coopération basée, notamment, par acteurs, permet de coopérer plus efficacement. Basée au niveau micro, au plus près des réalités locales, elle permettrait de tenir compte des différents besoins.

A titre d'exemple, le développement économique rapide d'un pays ACP entraîne aujourd'hui, un accroissement massif de la population des aires métropolitaines et la pollution de l'air du aux transports urbains. Si le pays nécessite moins de fonds pour son développement économique, les acteurs locaux ont en revanche besoin de soutien pour mettre en place des plans et services de mobilité urbaine qui réduisent l'émission de gaz à effet de serre.

Renforcer les relations avec les acteurs clés

29. Le modèle actuel de participation des parties prenantes a-t-il efficacement contribué à la réalisation des objectifs du partenariat? Quels acteurs pourraient jouer un rôle plus important dans la mise en oeuvre du partenariat? Comment cela pourrait-il se faire?

Le modèle actuel de participation des parties prenantes n'a pas suffisamment intégré la capacité de certains acteurs. Les autorités locales pourraient jouer un rôle plus important dans la conception et la mise en œuvre du partenariat.

Cela pourrait se faire en les intégrant de manière plus structurée à la conception et la mise en œuvre des programmes.

À cet égard, les partenariats stratégiques mis en œuvre au niveau global par DEVCO avec les réseaux mondiaux d'autorités locales pourraient être mis en œuvre dans les pays avec les principales autorités locales et associations d'autorités locales, avec des objectifs de long terme.

30. Quelles actions pourraient être menées pour promouvoir la participation efficace et efficiente des secteurs privés au niveau national et international, de la société civile, des partenaires sociaux et des autorités locales dans le cadre du partenariat?

En associant ces acteurs non seulement au niveau de l'élaboration des documents de politique entre l'UE et les ACP, des programmes et en appuyant ces acteurs sur le long terme, dans leurs domaines de compétence.

Des programmes ciblés sur les acteurs, des partenariats stratégiques entre institutions européennes et autorités locales et réseaux d'autorités locales au niveau des pays peuvent être des instruments efficaces.

Le partenariat stratégique signé entre la Commission européenne au niveau global avec des réseaux tels que l'AIMF peuvent être mis à disposition pour soutenir ces démarches.

31. Le partenariat devrait-il être ouvert aux nouveaux acteurs, comme indiqué ci-dessus?

Oui.

32. À cet égard, la possibilité d'ouvrir le partenariat à des «membres associés» ou des «observateurs» doit-elle être envisagée?

Oui

33. Comment un nouveau cadre pourrait-il promouvoir la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, y compris la participation accrue d'États ACP en tant qu'acteurs du développement venant en aide à d'autres pays ACP?

La coopération triangulaire et Sud Sud existe d'ores et déjà à travers des réseaux tels que l'AIMF qui mobilise l'expertise du Sud pour réaliser des actions dans d'autres villes du Sud. Le Partenariat pourrait s'appuyer sur les partenariats stratégiques d'ores et déjà signés par la Commission européenne, tel que celui avec l'AIMF.

Rationaliser la structure institutionnelle et le fonctionnement du partenariat

34. La structure institutionnelle commune (qui comprend le Conseil des ministres ACP-UE, le Comité des ambassadeurs ACP-UE et l'Assemblée parlementaire paritaire) s'est-elle avérée efficace pour débattre et promouvoir des positions et des intérêts communs ainsi que pour fournir des orientations et des impulsions politiques au partenariat ACP-UE et en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'APC?

35. Quelle est la valeur ajoutée des institutions communes ACP-UE par rapport à des cadres communautaires régionaux et à des cadres communautaires économiques régionaux pour le dialogue et la coopération plus récents?

36. Quelles dispositions institutionnelles contribueraient le plus efficacement à relever les défis communs et à promouvoir les intérêts communs?

Si les dispositifs institutionnels interétatiques permettent le dialogue au plus haut niveau des Etats concernés, ils peuvent aussi avoir tendance à exacerber les divergences de position et d'intérêt car ils s'insèrent dans un jeu politique complexe.

Travailler par type d'acteurs, permet de rassembler des structures et personnes qui ont des intérêts et des problématiques communes, ce qui permet de rassembler et de faire émerger des intérêts communs. Cela peut être fait en associant les réseaux d'acteurs et en s'appuyant sur les dispositifs existants au niveau de l'Union européenne.

37. Faudrait-il exiger un degré plus élevé d'autofinancement de ce mode de fonctionnement (institutions communes ACP-UE et secrétariat ACP) de la part des États ACP?

En renforçant l'autonomisation financière des pays et acteurs partenaires, le Partenariat permettrait de renforcer leurs capacités à exercer leurs compétences de manière durable et à atteindre les ODD. Cette augmentation permettra également un degré plus élevé d'autofinancement, gage d'appropriation et de succès du partenariat.

Des instruments et des méthodes de coopération au développement plus adaptés et plus souples

38. Un instrument de financement spécifique à l'appui du partenariat ACP-UE apporte-t-il une valeur ajoutée? Si c'est le cas, pour quelles raisons et en quoi cet instrument différerait-il des autres instruments de financement extérieur financés par le budget général de l'Union? Cet instrument est-il suffisamment souple, notamment pour répondre aux situations de crise? Peut-il être déployé différemment?

39. Quelle est la valeur ajoutée du système de cogestion du FED, qui associe les autorités nationales à la programmation et à la gestion des programmes d'aide, en comparaison avec d'autres instruments de coopération de l'UE utilisés dans des pays autres que les pays ACP?

Si le système de co-gestion du FED permet d'associer étroitement les autorités gouvernementales, il tend d'une certaine manière à rendre la relation entre la Commission et les services des pays partenaires plus exclusive. Le système gagnerait à s'ouvrir de manière plus structurée aux autres acteurs, notamment les autorités locales.

40. La conception actuelle du processus de programmation et de la mise en oeuvre des activités conduit-elle à une véritable appropriation par les bénéficiaires? Quelles possibilités d'amélioration existe-t-il? Comment l'UE et les États membres peuvent-ils optimiser l'impact de la programmation conjointe?

La conception actuelle du processus de programmation ne tient pas encore suffisamment compte des différents acteurs locaux. Bien que les textes prévoient qu'ils soient associés, cette consultation n'est pas systématique et peut avoir tendance à rester formelle.

Concernant la mise en oeuvre des programmes, leurs modalités ont conduit les agences privées de mise en oeuvre à être, notamment dans les programmes d'appui à la bonne gouvernance, au développement local, à la décentralisation, les principales structures d'exécution. Les autorités locales, qui auraient du être les acteurs principaux de ces programmes et en charge de leur mise en oeuvre en ont été les bénéficiaires, sous la gestion de sociétés extérieures. Il s'ensuit une moindre appropriation, efficacité de l'action et durabilité. La proposition serait que les modalités puissent permettre aux autorités locales d'être les contractants de ces programmes qui leur sont destinés et que les cabinets d'expertise ne puissent intervenir qu'en appui.

41. La diversité des instruments existants étaye-t-elle suffisamment les principes et intérêts communs de l'UE et des pays ACP et existe-t-il en la matière des lacunes qui devraient être comblées? Quel jugement portez-vous sur l'efficacité et l'efficience des diverses modalités de mise en oeuvre?

Des modalités de mise en oeuvre innovantes, telles que le Partenariat stratégique, ont été mises en oeuvre par DEVCO et pourraient être exploitées également dans le cadre du FED.

42. Convient-il d'exiger un taux d'autofinancement plus élevé des activités de la part des États ACP, pour garantir l'appropriation? Cela s'appliquerait-il à tous les pays? Sur quels principes cela devrait-il reposer?

43. Comment peut-on mobiliser davantage l'expertise de l'UE et de ses États membres, notamment dans les pays à revenu intermédiaire?

En s'appuyant notamment sur des coopérations entre acteurs, par exemple entre autorités locales. La proximité des enjeux, le dialogue entre pairs sont utiles tant pour les experts UE que pour les acteurs des pays partenaires.

Contact

✉ europeaid-01@ec.europa.eu
